

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois le 28 novembre 2023 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIRONNEAU Jean-Philippe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Novembre 2023

PRESENTS (11) : Mrs Jean-Philippe VIRONNEAU, Joël CAURRAZE, François BIERRE, Laurent ROUMEGOUX, Alain DAVID, David EYMAS, VISCARDI Aurélien, MESTADIER William, Thibaud YVON, Mmes Fanny SERRE, Valérie VOGELWEID

EXCUSES (2) : M. Manuel AGUILAR, Mme Priscilla LAJUS

Secrétaire de séance : Laurent ROUMEGOUX

Le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2023 est adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2023-11-01

MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi dn°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu l'avis favorable du Centre de Gestion en date du 28 novembre 2023 relatif au versement d'une prime exceptionnelle,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés

par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 3 :

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la matière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 4 :

Cette prime sera versée en une seule fois sur l'exercice 2023 sur le mois de décembre 2023.

Article 5 :

D'autoriser à Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- Mme La trésorière de Coutras

DELIBERATION 2023-11-02

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE INSTRUCTEUR DES DROITS DU SOL AVEC LE SDEEG

Suite au désengagement des services de l'Etat en matière du droit des sols, le SDEEG a mis en place un pôle urbanisme afin d'assurer cette mission au service des communes.

Par délibération 2019-12-03 du 09 décembre 2019, la commune a adhéré à ce service et a autorisé le Maire à signer une convention définissant les modalités d'exercice de ce service.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2023

Afin de matérialiser les relations à venir, le SDEEG propose l'établissement d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

La tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée, la poursuite de cette collaboration.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des autorisations d'urbanisme telle que présentée dans la convention jointe à la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-11-03

INVESTISSEMENTS 2023 TRAVAUX ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire rappelle le projet des travaux d'accessibilité à l'école, la salle des fêtes, la mairie.

Les crédits d'un montant total de 22.000 € TTC pour les bâtiments et 23.000 € TTC pour la voirie, ont été inscrits au budget 2023.

Les subventions suivantes ont été accordées par :

- l'Etat, DETR (dotation équipement des territoires ruraux), pour un montant de 12.961,66 €
- le Département pour l'école, pour un montant de 3.705.00 €
- le Département pour la salle des fêtes, pour un montant de 1.234.00 €

Monsieur le Maire fait part des devis reçus par les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les devis suivants, et autorise Monsieur le Maire à les signer :

- | | |
|--|-----------------|
| - Maçonnerie, entreprise BLANCHARD pour un montant total de | 990.00 € TTC |
| - Plâtrerie, entreprise FL BAT pour un montant total de | 2 106.00 € TTC |
| - Electricité, entreprise NAU pour un montant total de | 675.47 € TTC |
| - Plomberie, entreprise ESTEVE pour un montant total de | 1 773.77 € TTC |
| - Peinture, entreprise SERVANTY pour un montant total de | 11 763.89 € TTC |
| - Ferronnerie, entreprise MESTADIER pour un montant total de | 2 205.24 € TTC |

Soit un montant total pour les travaux de bâtiments de 19 514.37 € TTC.

DELIBERATION 2023-11-04

ENTRETIEN CLIMATISATION BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire d'entretenir les climatisations des bâtiments communaux.

L'entretien des climatisations des bâtiments sera effectué tous les deux ans par une entreprise spécialisée

Deux devis sont présentés :

- | | |
|----------------------|----------------------------------|
| - FEFELEC 33 | pour un montant de 1992.00 € TTC |
| - OPTIM'HOME ENERGIE | pour un montant de 1304.54 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE :**

ACCEPTÉ le devis OPTIM'HOME pour un montant de 1304.54 €

AUTORISE M. Le Maire à le signer le contrat de maintenance correspondant

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

DELIBERATION 2023-11-05

REVISION DES LOYERS

Vu le bail administratif signé le 12 décembre 2020 contracter avec Mme JEANNEAU Corine

Vu le bail administratif signé le 01 décembre 2014 contracter avec M. BRET Nicolas

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé à chaque anniversaire

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation des loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE l'augmentation du loyer de Mme JEANNEAU Corine comme suit

3° trimestre 2023 141.03 (indice de référence des loyers)
----- x 368.97 = 381.86 €

3° trimestre 2022 136.27 (indice de référence des loyers)

- DECIDE l'augmentation du loyer de M. BRET Nicolas comme suit

3° trimestre 2023 141.03 (indice de référence des loyers)
----- x 650.00 = 672.71 €

3° trimestre 2022 136.27 (indice de référence des loyers)

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers.

DELIBERATION 2023-11-06

CHOIX DU SCENARIO DU PROJET DE LA CONSTRUCTION DE L'EPICERIE MULTI SERVICES

Monsieur Le Maire rappelle le projet de la construction de l'épicerie multi services et fait part au Conseil municipal que la commission « Commerce » s'est réunie le 25 novembre 2023 et a choisi le scénario n°3 correspondants à la construction du bâtiment en longueur en parallèle de la départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité le scénario n°3 correspondants à la construction du bâtiment en longueur en parallèle de la départementale.

AUTORISE M. le Maire à demander à l'architecte le plan avec quelques modifications concernant les nouvelles surfaces et coût estimatif

COMMISSIONS COMMUNALES

BATIMENTS :

Monsieur CAURRAZE informe le Conseil Municipal d'un courrier de GROUPAMA informant d'une augmentation de 20 % ainsi qu'une franchise de 1000 € au lieu de 900.00 €

Après prise de contact avec les services et après négociation il a été convenu que les tarifs n'augmenteront que de 15 % et également une diminution du montant de la franchise qui passe à 500 € avec les mêmes garanties.

Il rappelle que les augmentations sont dues aux différents sinistres et s'applique à toutes les communes.

Monsieur CAURRAZE rappelle que la toiture du garage situé près de la résidence ST Martin doit faire l'objet d'un remaniage et demande de prévoir cette dépense au budget 2024.

VOIRIE :

Un administré a demandé de faire un aménagement (bordures) sur un chemin rural afin de ne plus recevoir les eaux pluviales chez lui.

Sa demande est à l'étude.

VIE LOCALE :

M. ROUMEGOUX informe ses collègues que suite à une défection de notre imprimeur, la réalisation des flyers pour le TELETHON a pris énormément de retard. Afin d'anticiper

l'arrivée tardive de ces flyers nous avons diffusé l'affiche sur les réseaux sociaux pour le programme et la réservation du repas du 9 décembre 2023. Nous avons repoussé la date butoir d'inscription au 05 décembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

- CCAS : Monsieur le Maire fait part au Conseil que le partenariat avec le CCAS de Guîtres sera terminé au 01 janvier 2024. La dernière personne recevant les prestations du CCAS sera transférée au 31 décembre dans un autre organisme.
- CODEV : Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une demande de la CALI concernant le Conseil de développement de la CALI (Codev), instance rendue obligatoire par La loi Engagement et Proximité qui a trois années d'existence et qui a été mis en place en 2021 et doit être renouvelé pour les trois prochaines années
Le conseil de développement (Codev) est une instance de démocratie participative obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants. C'est une instance indépendante et neutre, auprès de la Communauté d'agglomération du Libournais, composée de citoyens représentants toutes les communes du territoire et tous bénévoles.
C'est un lieu de réflexion pour enrichir les projets du territoire, un espace de dialogue, d'expression libre sur des thèmes de travail choisis par le Président de La Cali (saisine) et les membres eux-mêmes (auto-saisine). Afin de communiquer cet appel à candidature il sera diffusé sur le prochain bulletin municipal, sur Panneau Pocket, Facebook et le site Internet.
- PLUI : Il est prôné par le Cabinet METROPOLIS (Cabinet PLUI de la Cali) un nombre maximum de logements à mettre sur une période de 12 ans. Une prochaine réunion va être organisée avec le cabinet d'études METROPOLIS.
- ENERGIE RENOUVELABLE : La Préfecture nous invite à identifier les zones favorables au déploiement de projets d'énergie renouvelable sur notre commune. A ce titre, EDF a identifié un potentiel de développement de projet éolien sur notre commune et souhaite travailler aux côtés des collectivités pour les accompagner dans cette démarche afin de trouver sur la commune les zones valorisantes adaptées et appropriées à notre territoire.
- RPI : Les directrices des écoles de Saint Martin du Bois et de Savignac souhaitent être présentes lors de la réunion du RPI afin d'exposer leurs projets pour l'année scolaire, et de savoir le montant de leurs budgets. Une fois leurs programmes exposés elles quittent la réunion.
- Un administré demande la possibilité de faire ralentir les véhicules sur la Départementale au lieu-dit Malherbe. Cette demande sera étudiée avec le Conseil Départemental qui gère les routes départementales.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Le secrétaire de séance

le Maire

Laurent ROUMEGOUX

Jean-Philippe VIRONNEAU

